

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 19 janvier 2018  
Date d'affichage : 20 janvier 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU  
Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE  
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT  
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER  
Christelle MAHÉ a donné pouvoir à Carine DENONGENT  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : /

Secrétaire de séance : Boris SARRAUTE

Arrivée de Mme Nathalie POULAIN à 20h54

## **DÉLIBÉRATION 2018-002 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 Décembre 2017 :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), telles qu'elles sont définies sur les plans graphiques.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300.1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, telles que délimitées aux plans graphiques du PLU

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité

**DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption simple sur les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, telles que délimitées aux plans graphiques du PLU

**Pour : 18**

**Contre : 5** (Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET + Pierre GOULLIEUX)

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 29 janvier 2018  
Le Maire,  
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 077-217702380-20180129-2018002-DE